

Objet : Lutte contre la corruption et le trafic d'influence : notre politique

Les risques financiers et de réputation qui découleraient de l'implication d'ABN AMRO Bank NV, y compris ses entités présentes en France (ABN Amro) dans des pratiques de corruption ou de trafic d'influence sont pris très au sérieux en France. En découle un ferme engagement à les limiter. Ainsi une politique de tolérance zéro au regard de ces pratiques sous quelque forme que ce soit a été mise en place depuis plusieurs années. Cet engagement s'inscrit dans les valeurs fondamentales d'intégrité d'ABN AMRO ainsi que les exigences de comportement attendues de chacun des collaborateurs.

La corruption renforce l'incertitude dans les affaires et augmente les coûts des opérations. Elle freine le commerce international et affaiblit les investissements et, par voie de conséquence, la croissance, tant sur un plan régional qu'international. La communauté internationale a pris conscience des effets négatifs de la corruption sur les économies nationales et a adopté des accords internationaux pour permettre de lutter contre cette pratique. Au niveau national, cette prise de conscience s'est matérialisée par l'entrée en vigueur de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, qui renforce sensiblement les obligations des entreprises en la matière et conduit ABN AMRO à renforcer son programme de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Ce programme se traduit notamment par les règles édictées dans le présent Code.

Ce Code de conduite anticorruption, intégré au Règlement Intérieur, a une portée obligatoire et s'applique à tous. Dirigeants, collaborateurs, personnel temporaire..., sont tenus de connaître et respecter ces règles. Leur méconnaissance peut entraîner à titre individuel des sanctions disciplinaires telles qu'exposées dans le Règlement Intérieur ainsi que des sanctions administratives, civiles et pénales et endommager la réputation et l'image d'ABN AMRO. Par ailleurs, il est porté une attention particulière à ce que les tiers avec lesquels ABN AMRO entretient des relations d'affaire partagent ces principes d'intégrité et ne s'engagent pas dans des pratiques pouvant relever de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ce Code sera mis à jour de manière régulière et notamment à la suite d'une mise à jour de la cartographie des risques de corruption.

En cas de doute, chaque collaborateur peut se référer à son manager ou à la Conformité. A défaut, le dispositif d'alerte interne permet de signaler une violation de ces règles en toute confidentialité voire anonymement.

Fidèle aux valeurs qui l'animent, ABN AMRO s'engage pour l'avenir. Quels que soient l'enjeu commercial et les circonstances, la plus grande fermeté s'appliquera à l'encontre de toute forme de corruption.

Laurent Garret



Neuflize OBC, au cœur de la gestion de vos patrimoines privés et professionnels

ABN AMRO BANK N.V., société néerlandaise. Société au capital de 940 000 001 euros, immatriculée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam (n°34334259).

Siège social : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP, Amsterdam, Pays-Bas. : Etablissement de crédit agréé par la De Nederlandsche Bank (Pays-Bas), supervisé par la Banque Centrale Européenne et l'Autorité Financière Markten. Succursale Française exerçant sous le nom commercial **'Banque Neuflize OBC'** – n° 850 479 718 RCS Paris - 119 - 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France - Numéro ORIAS : 12 020 215 – Intermédiaire en assurance - supervisée pour certaines activités et services par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'Autorité des Marchés Financiers - Carte professionnelle de l'immobilier n° CPI 75012023000000163 délivrée par la CCI Paris Île-de-France; engagement de non détention de fonds, absence de garantie financière.

